

Brest
MÉTROPOLE

VILLE DE
Brest


Plouzané


commune de
BOHARS


GWIPAVAS
GUIPAVAS
www.guipavas.bzh


Ville de
Guilers


VILLE DE
GOUESNOU


Plougastel-Daoulas

Le Relecq

Kerhuon

Convention 2024-2026 entre Brest métropole et les Communes de Brest métropole relative à leur adhésion au Fonds de Solidarité pour le Logement de Brest métropole

- Vu** la loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement,
- Vu** la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions,
- Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- Vu** la délibération du Conseil de métropole du 16 décembre 2016, régissant le transfert de compétences entre le département du Finistère et Brest métropole et adoptant le règlement intérieur du Fonds de Solidarité pour le Logement,
- Vu** la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Bohars en date du portant adoption de la présente convention et autorisant le Maire de Bohars à signer,

- Vu** la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Guipavas en date du portant adoption de la présente convention et autorisant le Maire de Guipavas à signer,
- Vu** la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Guilers en date du portant adoption de la présente convention et autorisant le Maire de Guilers à signer,
- Vu** la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Le Relecq Kerhuon en date du portant adoption de la présente convention et autorisant le Maire de Le Relecq Kerhuon à signer,
- Vu** la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Plouzané en date du portant adoption de la présente convention et autorisant le Maire de Plouzané à signer,
- Vu** la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Gouesnou en date du portant adoption de la présente convention et autorisant le Maire de Gouesnou à signer,
- Vu** la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Plougastel-Daoulas en date du portant adoption de la présente convention et autorisant le Maire de Plougastel-Daoulas à signer,
- Vu** la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Brest en date du portant adoption de la présente convention et autorisant le Maire de Brest à signer,
- Vu** la délibération du Conseil de la métropole de Brest métropole en date du 24 mai 2024 portant adoption de la présente convention et autorisant le Président de Brest métropole à signer,

Entre

Brest métropole, représenté par le Président de Brest métropole ou son représentant,
Ci-après nommé "Brest métropole",

Et

Les communes membres de Brest métropole, représentées par leurs maires,
Ci-après nommées « les adhérents »,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le Fonds de solidarité pour le logement de Brest métropole constitue l'un des outils visant à la mise en œuvre du droit au logement. Il a vocation à favoriser l'accès ou le maintien dans un logement du public défini par le Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD).

Ses modalités d'intervention sont prévues par un règlement intérieur adopté par le Conseil de métropole.

La présente convention s'inscrit dans le cadre d'un partenariat renforcé avec les communes de Brest métropole impliquées dans la mise en œuvre du droit au logement.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de participation des adhérents au Fonds de solidarité pour le logement de Brest métropole.

Article 2 : Représentation

Les adhérents seront représentés dans les instances chargées d'élaborer et de mettre en œuvre les interventions du Fonds de solidarité pour le logement.

Article 3 : Participation financière

Dans le cadre de la présente adhésion au Fonds de solidarité pour le logement, la participation financière des Communes de Brest métropole se calcule sur la base de :

- 15 % du montant des aides financières allouées aux résidents des communes de Brest métropole durant l'année budgétaire précédente (toutefois l'augmentation de cette participation ne sera pas supérieure à celle des aides financières accordées par le Fonds sur l'ensemble de son territoire), soit :

Participations financières 2024	
Brest	65 539,53 €
Bohars	305,53 €
Gouesnou	969,55 €
Guilers	673,58 €
Guipavas	2 609,57 €
Le Relecq-Kerhuon	2 751,5 €
Plougastel-Daoulas	663,27 €
Plouzané	1 055,75 €

- la moitié du coût, hors frais de structure, des mesures d'accompagnement social lié au logement payées par le fonds sur le territoire de chaque commune durant l'année précédente (accordées par la Commission d'Accompagnement Social et d'Accès au Logement - CASAL-), soit :

ASLL 2024	
Brest	117 443,25 €
Bohars	-
Gouesnou	1 714,50 €
Guilers	-
Guipavas	2 524,12 €
Le Relecq-Kerhuon	1 095,37 €
Plougastel-Daoulas	2 095,50 €
Plouzané	1 044,75 €

Par ailleurs, les adhérents disposent de la faculté d'encadrer le montant de leur participation dans le cadre de leurs propres procédures budgétaires.

Article 4 : Versements

Brest métropole informera annuellement chaque commune du montant de sa participation calculée sur la base des modalités prévues à l'article 3 de la présente convention.

Les versements seront réalisés la première année dans le cadre de la présente convention puis dans le cadre d'un appel de fonds annuel.

Article 5 : Engagements de Brest métropole

Brest métropole s'engage à communiquer aux adhérents toutes les informations utiles sur le fonctionnement du Fonds, et notamment un état récapitulatif de données statistiques.

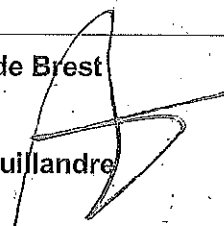
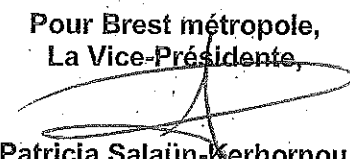
Article 6 : Entrée en vigueur et durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans soit du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026.

Article 7 : Les Clauses de résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre des parties, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse. Brest métropole se réserve par ailleurs le droit de résilier unilatéralement la convention avant son terme pour des motifs d'intérêt général dans les conditions de droit commun.

Fait à Brest, le

Le Maire de Brest  François Cullandre	Pour Brest métropole, La Vice-Présidente,  Patricia Salaün-Kerhornou
Le Maire de Bohars Armel Gourvil	Le Maire de Guipavas Fabrice Jacob
Le Maire de Guilers Pierre Ogor	Le Maire de Plouzané Yves Du Buit
Le Maire de Plougastel-Daoulas Dominique Cap	Le Maire de Le Relecq-Kerhuon Laurent Peron
Le Maire de Gouesnou Stéphane Roudaut	